



ASSISTANT·E EDUCATIF·VE PETITE ENFANCE (agent·e de la petite enfance spécialité accueil des jeunes enfants)

Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique

Notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Direction d'affectation : Direction des familles et de la petite enfance (DFPE)	
Fonctions :	<p>Sous l'autorité du/de la responsable, l'assistant·e éducatif·ve petite enfance travaille aux côtés des auxiliaires de puériculture pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil des enfants et des parents ; - la mise en place d'activités adaptées à l'enfant ; - la réalisation des soins du quotidien : change, repas, sieste, préparation et nettoyage des biberons ; - la participation à l'entretien du matériel et des jouets ; - la surveillance médicale de l'enfant (fièvre), et l'administration des médicaments dans le respect des protocoles.
Conditions particulières :	<p>Les agents sont affectés dans un établissement d'accueil petite enfance Paris intra-muros.</p> <p>Tout personnel travaillant en crèche doit justifier des vaccinations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intra-dermo réaction à la tuberculine positive datant de moins d'un an. Si le résultat est négatif, la vaccination par le B.C.G. est obligatoire, - attestation de vaccination D.T. Polio datant de moins de dix ans ; dans le cas contraire, il est recommandé une revaccination DT Polio coqueluche, - pour les femmes, séro-diagnostic de rubéole et, en cas de résultat négatif, certificat de vaccination antirubéolique, <p>Les vaccinations fortement recommandées : rougeole, varicelle, hépatites A et B, oreillons, coqueluche.</p> <p>Ces fonctions exigent le sens de l'organisation et supposent le port de charges.</p>
Temps de travail :	38h30 hebdomadaires - 25 jours de congé annuels, éventuellement 2 jours de fractionnement et 31 jours de RTT
Horaire de travail :	En fonction des horaires d'ouverture des crèches, le service peut débuter à 8h00 ou se terminer à 18h30

Rémunération:	La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 2 118 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes) Peuvent s'ajouter éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale
Modalités de recrutement :	Le recrutement est effectué par tests oraux après présélection des candidatures.
Pour postuler : 	<p style="text-align: center;">- Plus d'information sur www.paris.fr</p> <p>Si vous rencontrez des difficultés, un facilitateur numérique peut vous accompagner dans vos démarches :</p> <p>Accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 PARIS Métro : Hôtel de Ville Horaires d'ouverture : 9h-12h30 et 13h30-17h sauf les week-ends et les jours fériés</p> 
Informations générales sur les recrutements sans concours :	Site internet : www.paris.fr/recrutement